

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15	le 27 janvier à 20 heures 30
Présents : 10	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 22 janvier	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe  
Mmes : CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie

Secrétaire : IMART Thierry

Absentes excusées : POUPOT Mary procuration à STURMEL Philippe  
SEMENE Marie-Ange procuration à ANDRÉ Christian  
PLACHOT Geneviève procuration à IMART Thierry  
AFONSO Djemilla procuration à DUCROS Lucie

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

**Objet : Adoption du règlement pour le marché de la Floralia 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'événement inter associatif en partenariat avec la Mairie se déroulera le 27 avril prochain.

Il comportera un marché sur le thème médiéval.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Marché organisé sur la commune d'Aigrefeuille lors de l'événement la Floralia le samedi 27 avril 2025.

Il convient de délibérer sur ce règlement, le prix fixé pour les exposants et d'autoriser que les sommes perçues soient encaissées sur la régie de recettes du marché de plein vent.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le règlement joint pour réglementer le fonctionnement du marché organisé sur la commune d'Aigrefeuille lors de l'événement la Floralia.
- Fixe le droit de place à 1€ et 1 € supplémentaire sera perçu pour tout producteur ayant besoin d'un branchement électrique.
- Décide que les recettes seront encaissées par le régisseur sur la régie de recette du marché de plein vent (31101) à l'article 7336.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 27 janvier 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

---

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.